

BAREMES 2018 DE L'ACTION SOCIALE DE LA CROPERA

LES SOUTIENS FINANCIERS				
RESSOURCES		SECOURS	ALLOCATION OBSÈQUES	HÉBERGEMENT en MAISON de RETRAITE
Personne seule	Foyer			
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	900 €	1 000 €	1 200 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	650 €	700 €	700 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	450 €	500 €	500 €

LES AIDES À LA SANTÉ				
RESSOURCES		RESTE A CHARGE	PÉDICURIE par séance	TÉLÉALARME par mois
Personne seule	Foyer			
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	800 €	35 €	40 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	600 €	30 €	20 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	410 €	25 €	10 €

L'AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources sauf si le bénéficiaire est le conjoint du pensionné auquel cas il ne doit disposer d'aucune ressource personnelle.

La prise en charge des prestations nécessaires au maintien à domicile est d'une durée de 3 mois et son montant est égal au coût des prestations dans la limite de 1 800 €.

L'AIDE A LA CONSOMMATION D'ENERGIE		
RESSOURCES		
Personne seule	Foyer	
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	850 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	500 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	300 €

LES AIDES AUX GROS TRAVAUX DE L'HABITAT (le PACT est devenu SOLIHA)			
RESSOURCES		Sans SOLIHA	Avec SOLIHA
Personne seule	Foyer		
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	850 €	2 500 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	620 €	2 000 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	430 €	1 500 €

LES AIDES A LA FAMILLE D'UN ASSURE DECEDE			
RESSOURCES	AIDE AU CONJOINT	SCOLARITE DES ORPHELINS	VACANCES DES ORPHELINS
2 477 € maximum après minoration de 200 € par mois et par enfant âgé au plus de 21 ans	1 ^{ère} année : 200 € par mois et par enfant 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années : 150 € par mois et par enfant	de 6 à 10 ans : 300 € par an de 11 à 15 ans : 800 € par an de 16 à 21 ans : 1 000 € par an	500 € maximum par an et par enfant

PANIER DE SERVICES : Montants des forfaits annuels				
RESSOURCES		Services domestiques		
Personne seule	Foyer			
820 € à 880 €	1 430 € à 1 529 €	2 000 €		
881 € à 1 450 €	1 530 € à 2 700 €	1 500 €		
1 451 € à 1 950 €	2 701 € à 3 200 €	1 000 €		
1 951 € à 2 450 €	3 201 € à 3 700 €	500 €		
RESSOURCES		Services de petits travaux	Services d'accompagnement	Services de maintien du lien social
Personne seule	Foyer			
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	1 000 €	500 €	500 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	900 €	400 €	400 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	800 €	300 €	300 €

Les conditions d'attribution des gratifications pour noces d'or et d'argent ou les 100 ans restent inchangées

En 2018 l'action sociale de la Caisse de retraites change.

Pour mieux répondre aux attentes exprimées lors de l'enquête de satisfaction de 2016 et apporter plus de soutien à ceux qui en ont le plus besoin, les changements suivants ont été effectués :

1) Révision des barèmes :

Baisse des barèmes de ressources des 2^{ème} et 3^{ème} niveaux pour augmenter ceux du 1^{er} niveau.

Baisse des montants des aides des 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de ressources pour augmenter jusqu'à 200 € certaines des aides du 1^{er} niveau.

2) Classement par type d'aides

Les aides sont désormais regroupées selon leur nature :

- **Les soutiens financiers** : on y trouve les anciens secours qui seront désormais exclusivement réservés aux dépenses **imprévues et indispensables**. Exceptionnellement et dans la limite d'une fois par an, 1 secours et 1 seul pourra être accordé pour le paiement d'une dépense **habituelle** telle une taxe d'habitation, une échéance de loyer, une mensualité d'assurance....
L'aide au répit est désormais considérée comme un secours.
- **Les aides à la santé** : une nouvelle prestation est créée : l'aide à la pédicurie dans la limite de 4 séances par an.
- **L'aide à la consommation d'énergie.**
- **L'aide aux gros travaux de l'habitat** : tous les gros travaux de l'habitat sont réunis dans cette catégorie avec ou sans aide du PACT désormais intitulé SOLIHA.
- **Les aides à la famille d'un assuré décédé** : aucune modification n'a été apportée aux aides accordées au conjoint survivant et aux orphelins d'un assuré décédé.

3) Création de « paniers de services »

Chaque panier de services propose plusieurs aides qui peuvent toutes être sollicitées dans la limite du forfait annuel appliqué au panier et correspondant aux ressources du demandeur.

Les aides de plusieurs paniers de services peuvent être demandées dans la limite des forfaits fixés pour chaque panier.

Pour bénéficier de ces paniers de services, outre les conditions de ressources, les personnes doivent :

- Etre âgées d'au moins 70 ans ou bénéficier d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude,
- Etre pensionnées de la CROPERA à titre principal ou y avoir cotisé au moins 10 ans,
- Recourir à des professionnels (aide-ménagère, auxiliaire de vie, services municipaux, jardinier....)



Les services domestiques sont destinés à soulager le pensionné de certaines tâches de la vie quotidienne qui lui sont devenues momentanément ou définitivement difficiles à accomplir

- aide au ménage,
- aide au repassage,
- aide aux courses,
- portage et/ou la préparation des repas.

Forfaits annuels : 2 000 €, 1 500 €, 1 000 €, 500 €.



Les services de petits travaux concernent l'entretien ou l'aménagement du domicile :

- adaptation d'un logement en cas de légère perte d'autonomie : installation d'une main courante, d'un tabouret de douche, d'un rehausse lit....,
- petits travaux de bricolage : papiers peints, peinture, petite plomberie, électricité....,
- petits travaux de jardinage.

Forfaits annuels : 1 000 €, 900 €, 800 €.



Les services d'accompagnement sont destinés à aider une personne à se rendre :

- à une visite médicale (hôpital, dentiste, ORL, médecin.....),
- dans un lieu public pour accomplir des démarches (banque, bureau de poste, administration.....).

Forfaits annuels : 500 €, 400 €, 300 €.



Les services de maintien du lien social doivent éviter, aux personnes âgées, de se retrouver isolées par crainte de sortir seules ou par manque de moyens. Cela peut prendre la forme :

- d'aides aux vacances (transport et/ou hébergement),
- d'accompagnements en sorties (promenade, spectacles.....),
- d'une participation à un abonnement à des activités culturelles, sportives ou à des ateliers divers.

Forfaits annuels : 500 €, 400 €, 300 €.

Pour plus d'informations, contacter nous au 01 47 42 72 08
ou sur contact@cropera.fr